

Vos démarches

→ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

→ **Par courriel** :

Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

→ **Par téléphone** :

- Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

→ **Sur place** :

Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

• Sur le paiement de votre impôt :

TRES. MONEIN
 28 RUE DU COMMERCE BP 16 64360 MONEIN
 Tél : 05 59 21 30 46

• Sur le montant de votre impôt :

SIP OLRON-SAINTE-MARIE SAID OLRON-EST 14 RUE ADOUE
 BOITE POSTALE 139 64404 OLRON STE MARIE CEDEX
 Tél : 05 59 88 66 37

* (Service 0,06 €/min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 640 PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune : 393 MONEIN

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	14,19%		%	0,508%	13,47%	0,215%	10,05%	%	
Taux 2019	14,19%		%	0,508%	13,47%	0,216%	10,05%	0,308%	
Adresse		321 RTE DE CUQUERON							
Base ①	3441			3441	3441	3441	3441	3441	
Cotisation	488			17	464	7	346	11	1333
Cotisation lissée ②									
Adresse		322 RTE DE CUQUERON							
Base ①	1115			1115	1115	1115	1115	1115	
Cotisation	158			6	150	2	112	3	431
Cotisation lissée ②									
Cotisations 2018	633			23	601	9	448	-	
Cotisations 2019	646			23	614	9	458	14	1764
Variation	+2,05%		%	0%	+2,16%	0%	+2,23%	-%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	42,02%		%	1,73%	30,86%	0,549%	14,80%	%	
Taux 2019	42,02%		%	1,73%	30,86%	0,537%	14,40%	0,887%	
Bases terres non agricoles							7	5	
Bases terres agricoles		5		5					
Cotisations 2018	2						1		
Cotisations 2019	2			0			1	0	3
Variation	0%		%	%	%	%	0%	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			77
						Dégrevement Habitation principale			
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			1844